

La Chapelle-Saint-Sauveur  
(Saône-et-Loire)



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de mars à vingt-heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

**Etaient présents :**

BORGEOT Michel, M BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, Mme GRAS Nathalie, GUIGUE Jean-Marc, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine, TUPINIER Adeline, VUILLARD Jean-Thomas

**Absents excusés :** WEISS Romy, ,

**Absents :**

**Quorum :** 7

En exercice	13
Présents	12
Pouvoirs	0
Votants	12

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme PACAUD Christelle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Date de convocation :** 16/03/2023

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance précédente,
- Désignation Gérant Boulangerie La mie d'la Bresse,
- Ligne de trésorerie,
- Devis Sébastien GUITON,
- Devis MENUISERIE DHIVERT,
- Mise à jour délibération 2023-17,
- Annule et remplace délibération 2023-05
- Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h00, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 23 février 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 23/02/2023**

**Vote** : 12 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**DESIGNATION DU GERANT POUR L'EXPLOITATION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE LA MIE D'LA BRESSE**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 23 février 2023, par délibération n° 2023-17, le conseil municipal a décidé d'acquérir le fonds de commerce de la Boulangerie au prix de 65 000€, frais en sus, environ 3240€ à la charge de la commune.

La commune de la CHAPELLE SAINT SAUVEUR est elle-même propriétaire des murs, qui sont actuellement donnés à bail commercial à la société LA MIE D'LA BRESSE, lequel bail sera donc caduc par suite de la cession du fonds au profit de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de donner en location-gérance à la société LA MIE D'LA BRESSE représentée par M NICOLAS Fabrice, le fonds et les murs moyennant un loyer de 1000,00€ mensuel soit 700€ pour les murs et 300€ pour le fonds payable le 15 de chaque mois auprès du Service de gestion comptable Bresse Bourguignonne de Louhans, frais en sus de 1800€ à la charge de la commune

Le loyer sera révisé à l'expiration de chaque période annuelle du contrat

Cette location-gérance est donnée pour un an renouvelable par tacite reconduction

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE en location gérance le fonds de commerce à M FABRICE NICOLAS, gérant de la boulangerie LA MIE D'LA BRESSE

DIT que cette location-gérance est donnée pour un an renouvelable par tacite reconduction,

DIT que le loyer des murs s'élève à la somme de 700€

DIT que le loyer pour le fonds s'élève à la somme de 300€

DIT que La somme totale du loyer sera à payer au 15 de chaque mois,

DIT que la location gérance prendra effet à la signature du contrat de location gérance chez la SELARL Laurence VERNET et Samuel BAUD, notaires associés

CHARGE Mme le Maire de toutes les démarches liées à cette affaire.

**Vote** : 12 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux place de la mairie, il y aurait lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie.

La Caisse d'épargne, la banque populaire ont fait une offre qu'il convient d'étudier.

Après échange et discussion, le conseil municipal,

- accepte la proposition de la Caisse d'épargne dans les conditions énoncées ci-dessous :

- Montant : 200 000 Euros

- Durée : 1 an

- Taux d'intérêt à titre indicatif :  $\text{€str} = 2,398\%$

- Marge sur  $\text{€str}$  de 0.80%

- Calcul des intérêts : exact / 360 jours

Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023

- Paiement trimestriel des intérêts,
- Commission de non utilisation : Néant
- Commission de mouvement Néant
- Commission d'engagement : 0,20%
- Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet.
- Montant minimum de tirage : aucun
- Mandate Mme. le Maire pour signer l'offre de financement et tout document relatif à cette affaire

**Vote** : 12 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**DEVIS INSTALLATION TRANSMETTEUR AU GITE DE LA MALATIERE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le système de sécurité incendie au gîte de la Malatière ne permet pas la liaison directe avec quelqu'un lors d'un incendie. Cette liaison est obligatoire des lors que l'on exploite des locaux à sommeil.

Un devis a été demandé à la SARL SEBASTIEN GUITON dont le montant s'élève à 1439,87€ HT soit 1727,84€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE le devis de la SARL SEBASTIEN GUITON d'un montant de 1727,84€ TTC  
CHARGE Mme le Maire de signer le devis et tous documents se rapportant à cette affaire

**Vote** : 12 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**DEVIS POUR LA FABRICATION D'UNE CLOISON VITREE EN BOIS POUR LA MAIRIE**

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis pour la fabrication d'une cloison vitrée en bois à la mairie.

Le devis de la menuiserie DHIVERT s'élève à la somme de 2427,60€ TTC

Soit 2023€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la menuiserie DHIVERT d'un montant de 2427,60€TTC

CHARGE Mme le Maire de signer le devis et tous documents se rapportant à cette affaire

**Vote** : 12 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**MISE A JOUR DELIBERATION 2023-17 « ACQUISITION FONDS DE COMMERCE BOULANGERIE LA MIE D'LA BRESSE SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE ST SAUVEUR »**

La signature de l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie LA MIE D LA BRESSE doit avoir lieu le 30/03/2023 à l'office notarial la SELARL Laurence VERNET et Samuel BAUD, notaires associés, pour ce faire, il convient de modifier la délibération 2023-17 comme suit :

Mme le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le fonds de commerce de la boulangerie LA MIE D'LA BRESSE situé au 02 place de la mairie.

Mme le Maire rappelle que la commune est déjà propriétaire de l'immeuble où se trouve l'actuelle boulangerie cadastrée AD 12.

Elle expose au conseil municipal que M NICOLAS Fabrice propriétaire du fonds de commerce LA MIE D LA BRESSE est prêt à céder à la commune son fonds de commerce situé au 02 place de la mairie au prix de 65 000€ détaillé selon le chiffrage suivant :

Clientèle : 13380€

Mobilier/Matériel : 51620€

Soit 65000€ TTC

Les frais de notaire s'élèvent à 3240€ qui seront à la charge de la commune.

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce fonds de commerce au prix de 65 000€.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de ce fonds de commerce au prix de 65 000€ détaillé de la manière suivante : 13380€ pour la clientèle et 51620€ pour le mobilier/matériel.

Dit que les frais de 3240€ seront à la charge de la commune,

Autorise Mme le Maire à signer l'acte,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune

**Vote :** 12 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-05**

#### **AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissements suivantes :

- Acquisition fonds de commerce de la boulangerie LA MIE D'LA BRESSE pour un montant de 65000€ réparti :

Clientèle pour 13380€ et matériels pour 51 620€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2023 sur le budget principal de la commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023

Chapitre	Article	Montants
<b>20 : immobilisation incorporelles</b>	2088 - autres immobilisations incorporelles 15 000€	13 380 €
<b>21 : immobilisations corporelles</b>	2157- Matériel et outillage technique	51 620 €
TOTAL		65 000€

**S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2023 de la commune.

**Vote** : 12 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Prochaine réunion de conseil prévue le 04/04/2023 à 20h00

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30*

Le Maire,  
GAROT Marie-Françoise



La secrétaire de séance,  
PACAUD Christelle

